

PRINCIPES RÉGISSANT LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Avant de pouvoir commencer à prendre des décisions à l'égard du processus et de la structure de l'enquête, je devais examiner les principes qui régiraient la prise de décisions et guideraient la conception du processus. Les principes que j'ai établis n'étaient d'aucune façon propres à cette Commission d'enquête et ils étaient semblables à ceux qu'ont exprimés le juge en chef adjoint O'Connor et la juge Bellamy⁴⁰ : rigueur, promptitude, transparence envers le public et équité.

Comme je l'ai mentionné dans mes observations préliminaires aux audiences sur la qualité pour agir et le financement, la justice naturelle et l'équité procédurale exigent que la Commission adopte des mesures assurant l'application régulière de la loi et les respecte. Nous avons intégré ces mesures aux règles, mais le principe d'équité s'est également appliqué à l'ensemble des décisions que j'ai prises tout au long de l'enquête.

L'une des principales fonctions des enquêtes publiques est de faire la lumière sur des événements ou des décisions non seulement pour fournir des réponses, mais aussi pour informer le public et rétablir sa confiance. Pour informer le public, l'enquête doit être menée au vu et au su du public dans toute la mesure du possible. Pour rétablir la confiance du public, elle doit être tenue d'une manière transparente et ouverte à l'examen minutieux de la population⁴¹. Il s'avère donc nécessaire que le public ait accès à ce qui se dit. Notre site Web, la diffusion sur le Web en direct et les mesures prises pour faciliter l'accès aux médias ont tous contribué à l'accessibilité du public.

Pour découvrir la vérité et satisfaire aux critères d'impartialité et d'indépendance, une enquête publique doit être menée de façon approfondie. Elle doit enquêter en profondeur, ne laissant aucun doute sur le fait que toutes les questions relevant de son mandat ont été examinées en entier. Les décisions que j'ai prises à l'égard de l'octroi de la qualité pour agir, de la sélection des témoins et des consultations ont tenu compte de mon engagement à effectuer une enquête approfondie sur les événements entourant le décès de Dudley George, de tous les points de vue nécessaires.

40 Toronto Computer Leasing Inquiry et Toronto External Contracts Inquiry (Bellamy) et Commission d'enquête sur Walkerton (O'Connor).

41 L'honorable Dennis R. O'Connor, *Rapport de la Commission d'enquête sur Walkerton*, partie 1, Toronto, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2002, p. 473.

Chacun des principes que j'ai déjà mentionnés — rigueur, transparence envers le public et équité — ont dû être envisagés à la lumière du besoin d'être prompt. Dans mes déclarations périodiques tout au long de l'enquête, j'ai souligné à maintes reprises que le temps et les dépenses doivent être pris en compte dans la tenue d'une enquête publique; ces deux éléments doivent être justifiables et aucun d'eux n'est illimité⁴². À la fin, la présente Commission d'enquête serait évaluée en fonction de sa capacité de remplir son double mandat consistant à établir les faits et à formuler des recommandations pour l'avenir. Toutefois, il était également inévitable et même justifiable que l'évaluation prenne en compte le temps nécessaire et les coûts engagés⁴³. Une enquête publique est un processus financé par l'État et il est dans l'intérêt public de limiter les coûts, dans la mesure du possible, tout en s'assurant que la Commission s'acquitte minutieusement de son mandat.

Ces principes ont constitué mes balises. Ils ont influencé mes décisions au sujet du processus d'enquête, dont certaines seront abordées plus en détail dans des sections ultérieures du présent volume. J'espère qu'ils serviront également de critères pour l'évaluation de la Commission d'enquête.

42 Annexe 14 (h), Observations du commissaire, 12 septembre 2005.

43 *Ibid.*